

Manuel de référence

La violence à l'égard des femmes et des
filles en situation de handicap



LE PHÉNIX
au-delà du handicap

**Prendre conscience de l'ampleur de la violence pour
mieux évaluer ses impacts...**

**Mieux connaître les situations de handicap pour
intervenir de façon plus efficace...**

Table des matières

////////////////////////////////////

Introduction : La volonté de vivre ensemble	3
1. L'inclusion	5
2. Code des droits de la personne de l'Ontario	6
3. Qui sont ces femmes en situation de handicap ?	9
4. Les limitations : mieux connaître leurs particularités	13
4.1- La limitation visuelle	13
4.2 - La limitation physique	17
4.3 - La limitation auditive	20
4.4 - La limitation intellectuelle	26
4.5 - Les troubles psychiques	29
4.6 - Les troubles de la parole et du langage	31
4.7 - Difficulté d'apprentissage causée par le trouble du spectre de l'autisme	33
4.8 - Allergies	35
5. Aides et accessoires :	37
5.1 - Personnes de soutien	37
5.2 - Animaux d'assistance	38
5.3 - Appareils et accessoires fonctionnels	38
6. Portrait de la violence envers les femmes en situation de handicap	39
Conclusion	43
Références	45

Introduction :

La volonté de vivre ensemble

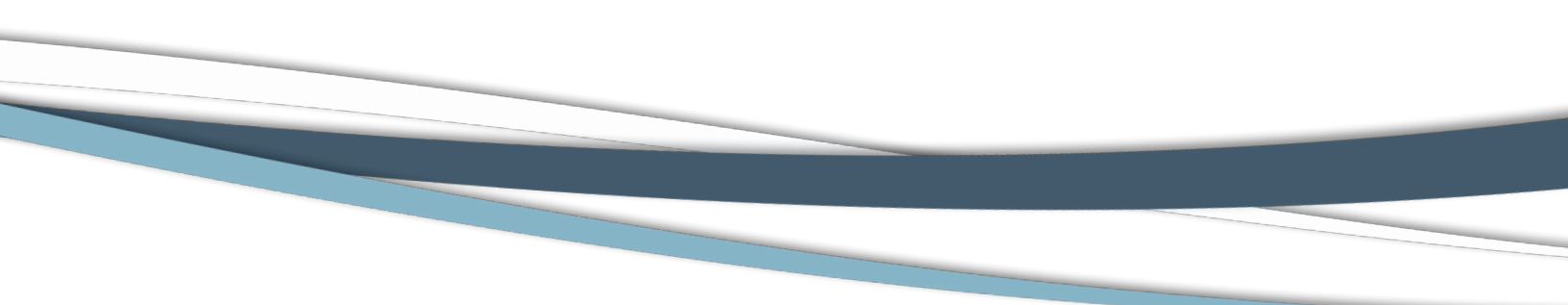
Le Phénix travaille en vue de l'inclusion et de la pleine participation des personnes francophones en situation de handicap dans tous les secteurs d'activités. Il est le seul organisme communautaire provincial francophone dédié entièrement à l'accessibilité dans la collectivité ontarienne. Pour remplir sa mission, le Phénix offre des formations et des services-conseils, publie divers documents, dont des guides sur l'accessibilité, et travaille avec de nombreux partenaires communautaires et gouvernementaux à promouvoir l'accessibilité pour tous et toutes. Par ailleurs, l'approche du Phénix consiste à reconnaître et valoriser les capacités des personnes en situation de handicap et chercher ou offrir des solutions pour franchir les obstacles qu'elles rencontrent.

En ce qui concerne les femmes et les filles en situation de handicap, le Phénix considère celles-ci comme des expertes de cette situation parce que les mieux placées pour déterminer quels sont les appuis ou les services dont elles ont besoin, ainsi que les mesures pour atteindre leurs objectifs personnels. Les femmes et les filles en situation de handicap dont il est question dans le présent manuel doivent donc être considérées comme des intervenantes de première ligne.

Les différents chapitres de ce manuel ont tous pour objectif d'augmenter le niveau de conscientisation et de sensibilisation à la violence subie par les femmes et

les filles francophones en situation de handicap et de permettre ainsi que s'établisse un dialogue fructueux entre elles et les intervenantes engagées dans la problématique de la violence. Il a pour objectif également de réunir des informations utiles à toute personne soucieuse d'en savoir davantage sur la réalité de ces femmes et de ces filles qui sont victimes de violence, afin d'être en mesure de mieux répondre à leurs besoins et à accroître leur sécurité.

Le Phénix reconnaît sans conteste le haut degré de savoir-faire des organismes œuvrant dans le domaine de la violence faite aux femmes, y compris avec celles qui sont en situation de handicap. Mais,



dans son rôle de chef de file et comme détenteur d'informations sur les personnes francophones en situation de handicap, il se doit de contribuer à l'amélioration des connaissances et à l'établissement de passerelles entre les organismes, les différents niveaux de gouvernements, les femmes et les filles en situation de handicap pour mieux déterminer les besoins émergents et les meilleures pratiques d'intervention à leur égard quand celles-ci sont aux prises avec la violence.

Les données statistiques démontrent que la population ontarienne est de plus en plus diversifiée. En Ontario français, on peut distinguer deux GRANDS « COURANTS » qui influencent de façon déterminante notre diversité :

- le vieillissement de notre population et l'incidence de ce vieillissement sur le taux des personnes en situation de handicap;
- l'augmentation de personnes immigrantes francophones et son apport à la diversité culturelle, ethnique, raciale et religieuse au sein de notre collectivité.

Chaque personne est unique. La personne en situation de handicap peut très bien s'identifier à une ou plusieurs dimensions et caractéristiques visibles et invisibles de la diversité tels l'âge, l'origine ethnique, l'ascendance, la couleur, la race, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, etc.

Dans une collectivité de plus en plus diversifiée, le vivre ensemble repose autant sur la reconnaissance et sur l'appréciation des différences que sur des valeurs de respect de la dignité humaine. Ces deux principes sont des incontournables pour construire et réussir une société qui s'enrichit de cette diversité et qui est de plus en plus inclusive.

Enfin, ce manuel est proposé dans le cadre de la Campagne de sensibilisation sur la violence que vivent les filles et les femmes en situation de handicap, lancée sur les médias sociaux à l'automne 2017. Le Phénix est très reconnaissant de l'importante contribution financière de Condition féminine Canada à sa réalisation.

1

L'inclusion

La violence auprès des femmes peut prendre plusieurs formes dans une variété de situations de handicap. Nos interventions nécessitent des politiques et des pratiques inclusives qui tiennent compte des multiples dimensions et caractéristiques de la personne et de ses contextes générationnels, familiaux, sociaux et culturels ainsi que de nos cadres législatifs.

C'est dans cette optique que ce manuel de référence a été conçu. Pour ce faire, le Phénix a consulté plusieurs personnes représentatives de différentes communautés et différents groupes identitaires au sein de notre collectivité francophone, à savoir les maisons d'hébergements, les différentes lignes de crises et services francophones pour les femmes victimes de violence. Leur expertise a grandement contribué

au développement de cet outil et nous leur en sommes très reconnaissants. Compte tenu du fait que la diversité et l'inclusion sont en constante évolution, nous devons poursuivre notre travail de collaboration afin que nos interventions reflètent les nouvelles tendances. Notre but commun est d'intervenir plus efficacement auprès des femmes en situation de handicap qui vivent de la violence.

Pour que soient respectés les droits constitutionnels des femmes à la liberté, à la sécurité, à l'égalité et aux mêmes bénéfices de la loi, quelle que soit leur condition, toute intervention, tout service doit s'effectuer dans une optique d'équité et d'inclusion.

Code des droits de la personne de l'Ontario

////////////////////////////////////

Aux termes du Code des droits de la personne de l'Ontario, les organisations ont des obligations courantes et continues en matière de non-discrimination. Le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées ne remplace pas les obligations légales établies en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario et n'a aucune incidence sur ces obligations.

Le règlement ne limite pas non plus les obligations à l'égard des personnes en situation de handicap que prévoit tout autre texte législatif. Les organisations doivent se conformer aux deux textes législatifs qui traitent tous deux d'accessibilité, mais qui sont des textes législatifs très différents :

- le Code des droits de la personne de l'Ontario;
- la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap de l'Ontario.

Le Code des droits de la personne de l'Ontario

est un texte législatif individuel qui :

- est fondé sur les plaintes,
- traite de discrimination.

impose aux organisations de satisfaire les besoins des personnes en situation de handicap sans qu'elles ne subissent de contraintes excessives

le Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées

a été pris en application de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap de l'Ontario. Il :

- s'applique à l'ensemble des organisations de l'Ontario
- vise à accroître l'accessibilité pour tous.

- ne remplace pas les droits ou les obligations légales établies en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario
- n'a aucune incidence sur ceux-ci
- ne limite pas non plus les obligations à l'égard des personnes en situation de handicap que prévoit tout autre texte législatif.

Cela signifie que le Code des droits de la personne de l'Ontario ou tout autre texte législatif applicable **peut nécessiter l'adoption d'autres mesures d'adaptation allant au-delà des normes établies par les règlements de la LAPHO.**

Pour en savoir plus sur le sujet, consulter les outils proposés en ligne par la Commission ontarienne des droits de la personne ainsi que la formation en ligne.

Exemples :

- [Droits de la personne 101](#)
- [Travailler ensemble : le Code des droits de la personne de l'Ontario et la Loi pour l'accessibilité de la personne en situation de handicap de l'Ontario](#)
- [Obligation d'accommodement](#)

Dans une société de plus en plus diversifiée, nous faisons face à des situations où nous sommes appelés à concilier différents droits. À titre d'exemple, la personne en situation de handicap accompagnée d'un chien d'assistance peut se trouver dans une situation où quelqu'un conteste son droit à cause des allergies, ou même des phobies. On parlera alors de droits contradictoires.

Il est très important de régler les questions de droits contradictoires rapidement et de les gérer de façon efficace dans nos interventions auprès de la femme en situation de handicap victime de violence. D'ailleurs, la Commission ontarienne des droits de la personne de l'Ontario offre [un cours en ligne sur les droits contradictoires](#).

3

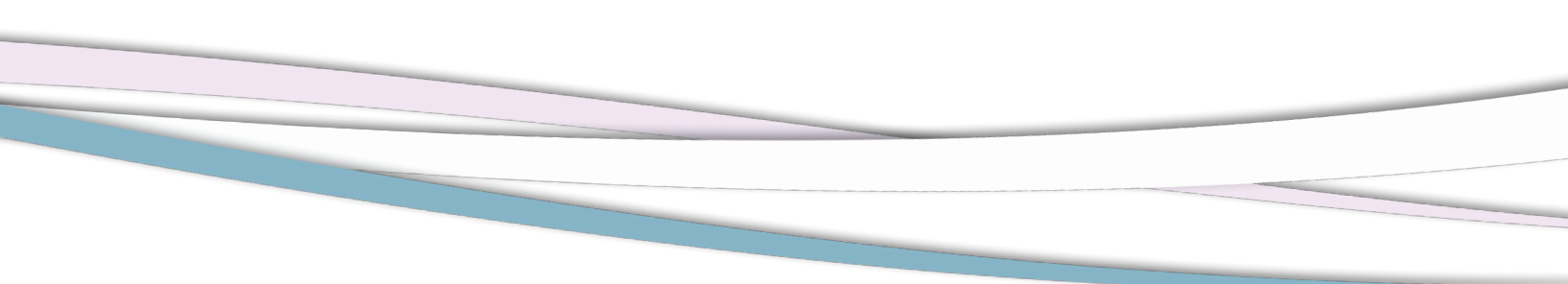
Qui sont ces femmes en situation de handicap ?

Les femmes peuvent avoir une ou plusieurs limitations de différents types, qu'elles soient légères ou sévères. Ces formes de limitations fonctionnelles sont, notamment, sensorielles, auditives, visuelles, motrices, de mobilité, d'agilité, psychiques, intellectuelles, de développement du langage de l'apprentissage. Nous procéderons à un parcours des différentes formes dans le point 4 du présent guide.

Les informations suivantes concernent toutes les femmes en situation de handicap, quels que soient leur groupe d'âge, leur nationalité, leur statut social et leur origine ethnique ou culturelle.

Il faut savoir que, dans le contexte actuel, la violence faite aux femmes ne se rapporte pas seulement aux mauvais traitements d'ordre physique, mais aussi aux mauvais traitements d'ordre psychologique et sexuel exercés autant dans le milieu de la famille que dans les milieux communautaires et institutionnels. Ainsi, la négligence envers les femmes en situation de handicap est également une forme de violence que l'on constate très souvent.

Le facteur particulier et très important à prendre en compte dans le contexte de la violence familiale faite aux femmes en situation de handicap est le fait qu'on parle, les concernant, de famille élargie, concept qui désigne toutes les personnes auxquelles la femme en situation de handicap doit avoir recours pour ses besoins et activités quotidiennes. Ces personnes, indépendantes les unes des autres, peuvent être les parents, le conjoint ou la conjointe, des amies et amis, des voisines et voisins, des personnes venant des services sociaux et préposées aux soins journaliers ou dispensant des soins de santé, des personnes assurant les transports, des interprètes et des bénévoles.



Ces nombreux groupes d'individus augmentent considérablement les possibilités d'abus de pouvoir ou de contrôle sur les femmes en situation de handicap. Plus la déficience ou la limitation est sévère, plus ces femmes ont besoin de services d'intervention différents dans leur vie.

Plusieurs études antérieures démontrent que les femmes en situation de handicap sont particulièrement vulnérables aux agressions physiques, sexuelles et psychologiques et la dépendance aux soins personnels reste l'un des facteurs principaux de violence à leur égard.

Il faut également tenir compte d'autres facteurs de vie ou d'origine qui positionnent ces femmes dans des situations particulièrement propices à de mauvais traitements comme leur condition économique, le sexisme, leur statut au Canada, la vulnérabilité des femmes d'ascendance autochtone, des femmes de communautés africaines, des femmes des Caraïbes, des femmes arabes musulmanes, etc. Ces femmes ne s'identifient pas nécessairement à la collectivité au sens large, mais plutôt, bien souvent, avec leur propre communauté.

De même, une personne LGBTQ pourrait aussi s'identifier avec son regroupement

et non avec « la collectivité » au sens large. Or, dans certains de ces contextes socioculturels, comme dans celui de la famille élargie, il règne parfois une plus grande pression interdisant de parler de la violence pour des raisons culturelles, de tradition ou de croyance.

Par ailleurs, l'absence des rôles sociaux pour les femmes en situation de handicap est, en soi, une condition qui les « handicape » davantage. Plusieurs obstacles rencontrés dans l'éducation, l'accessibilité à différents services, aux activités sociales et communautaires ou dans le marché du travail, comme la discrimination dans l'obtention et le maintien d'un emploi, représentent des limitations dans leur développement personnel et sont une entrave à leur liberté de choix.

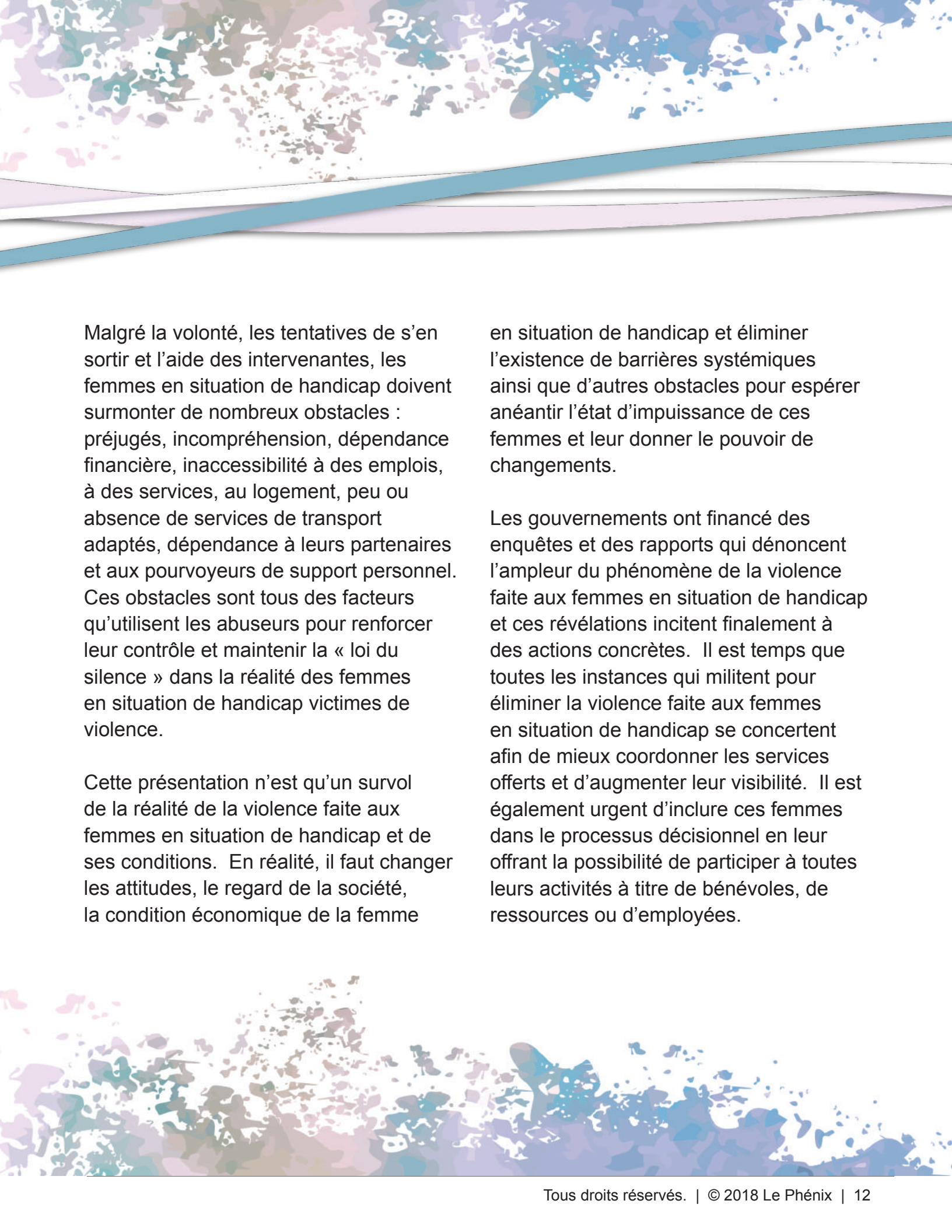
Ces femmes se heurtent fréquemment à de nombreux préjugés de la population en général et doivent lutter contre des stéréotypes et différentes formes de discrimination. Ces attitudes négatives et ces préjugés font en sorte que les femmes en situation de handicap sont perçues comme des êtres inférieurs, des objets de pitié et de charité. Les attitudes négatives, très répandues mettent en doute la crédibilité des femmes en situation de handicap et

justifient un manque de respect à leur égard. Les préjugés, nombreux, nourrissent chez la femme en situation de handicap un manque d'estime de soi et une dépendance émotionnelle envers les personnes qui la maltraitent. Ils condamnent les femmes à subir des actions que l'on qualifie pudiquement de « mauvais traitements » au lieu de leur permettre de dénoncer ces actions pour ce qu'elles sont vraiment : **des comportements violents.**

Il est difficile pour les femmes en situation de handicap de parler de la violence dont elles sont l'objet. Plusieurs d'entre elles hésitent parce qu'elles ont honte ou qu'elles se considèrent, pour une raison ou l'autre, responsables, blâmables. Elles peuvent aussi avoir le sentiment de ne pas être crédibles. Ce qui rend la dénonciation de cette violence difficile aussi, c'est la crainte de représailles de la part des personnes qui les maltraitent, y compris de la part des membres de la famille élargie et de la communauté ainsi que la dépendance qu'elles vivent vis-à-vis de leur entourage sur les plans physiques et économiques. Compte tenu de la réticence des femmes en situation de handicap à dénoncer les agressions, on peut supposer que leur taux de fréquence est beaucoup plus élevé que leur taux de dénonciation.

Bien que les intervenantes en violence semblent être de très bonne volonté, qu'elles cherchent sincèrement à intégrer la question des handicaps dans leurs activités courantes, plusieurs d'entre elles ignorent les besoins particuliers et individuels de ces femmes en situation de handicap et les exigences de leur handicap en matière d'accessibilité aux services.

L'attitude de certains intervenants est également un obstacle important dans l'obtention des services auxquels ont droit les personnes en situation de handicap ayant vécu de la violence. Selon plusieurs enquêtes, les différents secteurs d'intervention, tels que les services sociaux et judiciaires, ne comprennent pas le handicap et les agressions et/ou comportements violents liés au handicap. Il est d'une grande importance d'offrir aux professionnels des secteurs de la santé et des services sociaux une formation exhaustive à propos des agressions physiques, sexuelles et psychologiques dont sont victimes les femmes en situation de handicap.



Malgré la volonté, les tentatives de s'en sortir et l'aide des intervenantes, les femmes en situation de handicap doivent surmonter de nombreux obstacles : préjugés, incompréhension, dépendance financière, inaccessibilité à des emplois, à des services, au logement, peu ou absence de services de transport adaptés, dépendance à leurs partenaires et aux pourvoyeurs de support personnel. Ces obstacles sont tous des facteurs qu'utilisent les abuseurs pour renforcer leur contrôle et maintenir la « loi du silence » dans la réalité des femmes en situation de handicap victimes de violence.

Cette présentation n'est qu'un survol de la réalité de la violence faite aux femmes en situation de handicap et de ses conditions. En réalité, il faut changer les attitudes, le regard de la société, la condition économique de la femme

en situation de handicap et éliminer l'existence de barrières systémiques ainsi que d'autres obstacles pour espérer anéantir l'état d'impuissance de ces femmes et leur donner le pouvoir de changements.

Les gouvernements ont financé des enquêtes et des rapports qui dénoncent l'ampleur du phénomène de la violence faite aux femmes en situation de handicap et ces révélations incitent finalement à des actions concrètes. Il est temps que toutes les instances qui militent pour éliminer la violence faite aux femmes en situation de handicap se concertent afin de mieux coordonner les services offerts et d'augmenter leur visibilité. Il est également urgent d'inclure ces femmes dans le processus décisionnel en leur offrant la possibilité de participer à toutes leurs activités à titre de bénévoles, de ressources ou d'employées.

4

Les limitations : mieux connaître leurs particularités

Que veut-on dire par « limitation fonctionnelle » ?

Vivre avec une limitation fonctionnelle signifie vivre avec une condition qui empêche de fonctionner au même degré qu'une personne moyenne. Il faut donc une structure, des services et un horaire différents des autres. Le niveau d'efficacité et de production de la personne en est parfois affecté.

La personne peut être née avec cette limitation ou en avoir hérité suite à un accident, une maladie simple ou dégénérative ou tout simplement suite à l'usure du corps.

Cette limitation peut être motrice, visuelle, auditive, intellectuelle ou psychologique. Étant donné qu'elle entre en conflit avec le fonctionnement normal de la personne, elle constitue un handicap. Il est aussi utile de rappeler qu'une personne vivant avec une limitation doit bien souvent gérer, non pas une, mais plusieurs limitations fonctionnelles.

4.1- La limitation visuelle

Les personnes qui ont une limitation visuelle ne sont pas nécessairement totalement aveugles. La grande majorité, soit 90% d'entre elles, bénéficient d'une vision partielle. Donc ce qui est vu et le degré de fonctionnalité varient beaucoup d'une personne à l'autre. Certaines personnes ne peuvent faire la différence entre la clarté et l'obscurité. D'autres personnes ne parviennent à saisir qu'un point lumineux tandis que certains ne voient pas le centre du champ visuel, mais seulement la périphérie en ne percevant le monde que par le contour des objets, le sommet, la base ou les côtés, une masse sombre obstruant en permanence le centre de leur champ de vision.

Les problèmes majeurs que rencontrent les femmes ayant une limitation visuelle se situent surtout lors des déplacements dans un milieu étranger. Il est parfois difficile pour elles de lire les écriteaux, identifier des repères ou voir des dangers. Il appartient à la femme elle-même de choisir le dispositif d'aide qui lui convient le mieux puisqu'elle est la meilleure source d'information en ce qui concerne ses besoins. Certaines femmes peuvent avoir recours à un chien-guide, à une canne blanche ou à un guide voyant, mais ce n'est pas toujours le cas. Pour avoir accès aux écrits, certaines femmes utilisent le braille, les gros caractères ou la loupe ou des logiciels de reconnaissance vocale.

POUR COMMUNIQUER

- Prenez le temps de vous renseigner sur les besoins de la personne et veillez à la satisfaire comme vous le feriez pour toute autre personne.
- Lorsqu'une femme qui vit avec une limitation de vision se présente, permettez-lui de vous reconnaître de façon auditive, assurez-vous que votre phrase d'introduction est assez longue.

Exemple : « Bonjour, je suis Claire, préposée à la réception. Heureuse de vous rencontrer. Comment puis-je vous aider ? »

- Soyez vous-même et parlez comme à l'accoutumée. Il n'est pas nécessaire de parler plus fort ou de modifier votre voix.
- Si vous avez besoin d'une preuve d'identité, demander autre chose qu'un permis de conduire puisque, à cause de sa limitation, elle ne conduit pas.
- Si vous devez remettre un objet ou un document à cette femme, avisez-la d'abord et n'oubliez pas d'identifier l'objet et la nature du document (brochure, contrat, fiche d'information, etc.).
- Demandez à la personne si elle souhaite que vous lui lisiez à haute voix tout document ou information écrite que vous lui fournissez. Lisez normalement, à votre rythme habituel et sans omettre d'informations.
- Décrivez verbalement tout graphique ou document visuel que vous utilisez, de telle sorte que la personne soit en mesure d'assimiler l'information que ces documents contiennent.

- Dans les documents, rapports, présentations PowerPoint et autres, il est important de porter une attention particulière au contraste, aux caractères, à la brillance du papier et à l'élimination de distractions, comme des animations.

- Offrez votre aide pour remplir des formulaires. Cependant, si lors du rendez-vous, vous savez qu'un formulaire sera requis, informez-en la personne à l'avance pour qu'elle puisse prévoir être accompagnée ou qu'elle puisse utiliser un dispositif d'aide.
- S'il y a plus d'une personne à la rencontre, demandez-leur de se présenter elles-mêmes, dans l'ordre où elles sont assises, pour que la femme ayant une limitation visuelle sache qui est présent et à quelle place. Si vous préférez, vous pouvez présenter chacune d'entre elles par son nom et indiquer la place qu'elle occupe par rapport à la femme ayant une limitation visuelle.

Exemple : « Mme Awa Diallo est à votre gauche et Mme Line Beaubien est à un mètre devant vous. »

- Si vous êtes plus d'une personne, faite en sorte que chaque personne se nomme avant de parler, et ce, tout au long de la rencontre.

Exemple : « C'est Marlissa, je pense que..... ».

- Assurez-vous que les bruits soient réduits au minimum. Les papiers qu'on fripe, les doigts qui pianotent sur la table, etc. sont des gestes qui causent des distractions et nuisent aux communications.
- Adressez-vous directement à la femme, même si elle est accompagnée. Laissez-la répondre aux questions qui lui sont posées. La femme fait ses propres choix et est capable de les affirmer elle-même. Ses proches ou son accompagnatrice n'ont pas à décider ni à parler à sa place.
- Si elle est accompagnée d'une personne de soutien, par mesure de confidentialité, on pourrait lui demander de fournir une preuve de confidentialité ou de signer un formulaire à cet effet.

- Quand d'autres gens entrent ou sortent de la pièce, tenez la personne au courant.

- Lorsque vous quittez la femme, avisez-la, même si vous ne vous absentez que pour quelques instants. Bien qu'elle utilise beaucoup son ouïe, il se pourrait que dans un endroit le moins bruyant elle ne vous entende pas quitter les lieux.
- Pour situer les objets ou donner des indications, utilisez la technique de l'horloge. La position des aiguilles d'une montre est plus précise que l'utilisation des quatre points cardinaux.
- Sentez-vous bien à l'aise d'utiliser des termes tels que « voir », « regarder » ou « lire ». Ces mots font partie du vocabulaire courant et sont employés par tous.
- Si la femme désire être guidée, présentez-lui votre bras de façon à ce qu'elle puisse vous tenir au-dessus du coude. Marchez un pas en avant de la femme pour lui éviter les obstacles, elle vous suivra.
- Donnez-lui des indications claires, en utilisant des expressions comme devant, virage à droite, montez.
- Devant un escalier, mettez la femme en contact avec la main courante et indiquez-lui s'il faut monter ou descendre. À la dernière marche, avisez-la de la fin de l'escalier.
- Au seuil d'une porte, indiquez de quel côté elle s'ouvre afin que la femme puisse tenir la porte ouverte et la refermer derrière elle.

POUR OFFRIR VOTRE AIDE

Accompagner et guider une femme qui a une limitation visuelle, c'est lui offrir un appui, l'assister dans sa démarche. Si la femme refuse votre aide, n'insistez pas.

- Prenez le temps d'offrir de l'aide à la réception lorsqu'une femme ou son enfant ayant une limitation le demande.
- À moins d'un cas d'urgence, ne touchez pas la personne sans lui avoir demandé préalablement la permission.
- Si vous passez d'une pièce sombre à une pièce éclairée, ou l'inverse, faites une pause. Pour certaines femmes, un changement rapide de luminosité requiert une adaptation aux nouvelles conditions.
- Ne laissez jamais une femme ou son enfant seuls au milieu d'une pièce. Offrez-leur un point de repère, comme un mur, une chaise ou autre, afin d'éviter qu'ils vivent la désagréable sensation de se retrouver dans un espace vide.

- Si la personne désire s'asseoir, indiquez-lui l'emplacement et la disposition de la chaise en plaçant sa main sur le dossier.
- Si la femme est accompagnée d'un chien-guide, il est très important de ne pas déranger l'animal au travail. Dérangé, il devient distrait et vous risquez alors de mettre en péril la sécurité de cette femme.
- Évitez de faire des suppositions concernant l'animal. Les animaux d'assistance ne portent pas tous un collier ou un harnais spécial.
- Au départ de la personne, offrez-lui de l'aider à trouver les ascenseurs, les sorties, etc., et n'oubliez pas de lui dire au revoir lorsque vous la quittez.

Si vous devez vous rendre dans l'environnement de cette femme, ne laissez pas d'objets encombrants sur son passage. Ne déplacez pas les meubles ou les objets sans en avoir avisé la personne. « Une place pour chaque objet et chaque objet à sa place ».

4.2 - La limitation physique

La nature et le degré des limitations varient considérablement. On a tendance à penser aux limitations physiques, visibles et apparentes, mais les femmes en situation de handicap n'ont pas toutes besoin d'un fauteuil roulant ou d'une canne. Elle peut avoir de l'arthrite, une maladie cardiaque ou pulmonaire ou avoir subi une amputation et éprouver de la difficulté à se déplacer, à rester en position debout ou assise, être épileptique. Il ne faut pas oublier que même si certaines limitations ne sont pas visibles, elles n'en sont pas moins réelles.

Brisons les mythes...

Les personnes aveugles ne portent pas toujours de lunettes noires. Elles en portent parfois pour cacher une malformation de l'œil. Les lunettes deviennent même un inconvénient pour certaines personnes ayant une vision partielle, car elles assombrissent la vision.

Les chiens-guides ne perçoivent pas les couleurs. Ils ont appris à s'arrêter à tous les coins de rue, peu importe la couleur du feu de circulation. Le chien-guide sait aussi identifier les endroits familiers. En revanche, c'est la personne aveugle qui décide d'avancer ou non, d'aller dans une direction ou pas, de poursuivre ou non, etc.

Limitation physique à caractère évolutif

Le point commun des limitations à caractère évolutif est qu'elles ne se manifestent pas de manière évidente au départ, qu'elles commencent à des âges différents et évoluent à des rythmes plus ou moins diversifiés en laissant des séquelles plus ou moins importantes. Ces limitations résultent d'une maladie chronique, génétique ou imprévue. Les plus connues sont la sclérose en plaques, l'arthrite, l'ataxie et la dystrophie musculaire. Ces maladies évoluent différemment pour chaque femme, peuvent demeurer légères ou s'aggraver selon la fréquence ou la force des attaques.

Limitation physique à caractère cognitif

Ces limitations sont causées par un débalancement de certaines cellules cérébrales aux fonctions bien précises. La cause en est donc strictement physique. Cependant, les manifestations ou crises provoquées par ces maladies sont d'ordre cognitif. La plus connue d'entre elles est l'épilepsie. Pendant les manifestations, les femmes sont

généralement peu ou pas conscientes de leur comportement. Dès la crise terminée et jusqu'à la prochaine, elles sont fonctionnelles. La fréquence des attaques est variable d'une personne à l'autre. Ces personnes ne présentent aucun danger autre que pour elles-mêmes. La maladie d'Alzheimer est aussi comprise dans cette catégorie. Les symptômes sont progressifs, individualisés et d'intensité variable selon chaque femme.

Limitation physique à caractère stable

Les limitations à caractère stable sont imputables à une attaque plus ou moins soudaine d'une partie du corps qui laisse à la femme des séquelles généralement irréversibles. Cette déficience est causée par une affection (tumeur, thrombose, polio, myélite) ou par un accident (paraplégie, tétraplégie, amputation). Les femmes atteintes de nanisme sont incluses dans cette catégorie. Ces affections impliquent une déficience partielle ou totale qui nécessite l'utilisation de différents dispositifs d'aide, allant d'un simple tube de caoutchouc pour tenir un crayon jusqu'à une prothèse en passant par un fauteuil roulant.

Dispositifs d'aide pour une personne à mobilité réduite

Il peut s'agir d'un fauteuil roulant, d'un triporteur ou d'un quadriporteur, d'une marchette, d'une canne, de béquilles, d'un chien d'assistance ou autres. Avant de déplacer ou de toucher les appareils ou accessoires fonctionnels, vous devez en demander la permission à sa propriétaire.

Utilisation d'un fauteuil roulant

Le fauteuil roulant, qu'il soit manuel ou électrique, n'est évidemment pas un handicap en soi, mais peut le devenir face à tout ce qu'il rencontre. Il fait partie de l'espace vital de son utilisatrice. L'utilisatrice du fauteuil roulant est sans doute la personne qui rencontre le plus d'obstacles physiques à l'accessibilité comme les escaliers ou les portes trop étroites. Le fauteuil roulant agit à titre de remplacement ou extension du membre déficient et permet à la femme de se déplacer de façon autonome. Le fauteuil roulant est la propriété exclusive de son utilisatrice.

POUR COMMUNIQUER

Les personnes assises ne sont pas au même niveau physique que celles qui sont en position debout. Il existe un code d'éthique à respecter en tout temps. Voici quelques conseils pour bien communiquer avec la femme en situation de handicap.

- Adressez-vous directement à elle et de façon naturelle à la personne qui l'accompagne.

- Lors d'un échange, si vous n'avez pas bien compris, n'hésitez pas de demander de répéter. Pour simplifier, vous pouvez répéter ce que vous avez entendu et vérifier avec la personne si vous avez bien compris.
- Donnez le temps à la femme de s'exprimer et de finir ses phrases; ne lui coupez pas la parole, même si elle a des difficultés.
- Lors d'une conversation avec la femme en fauteuil roulant, ne vous sentez pas embarrassé lorsque vous utilisez les expressions suivantes : marcher, prendre une marche, courir à l'épicerie, etc.
- Si vous devez téléphoner à une personne vivant avec une limitation physique, laissez sonner plus longtemps pour permettre à la personne de se déplacer.

POUR OFFRIR VOTRE AIDE

L'utilisatrice d'un fauteuil roulant acquiert généralement une habileté exceptionnelle. Ne présumez pas qu'elle a toujours besoin d'aide.

- Offrez votre aide, mais ne l'imposez jamais. Si la femme préfère se débrouiller seule, laissez-la faire, c'est une question d'autonomie.

- Ne déplacez pas et ne manipulez pas un accessoire fonctionnel comme une canne, une marchette ou un fauteuil roulant sans en avoir la permission de l'utilisatrice.
- Si l'on vous demande de l'aide pour déplacer une personne en fauteuil roulant, attendez et suivez les instructions de celle-ci. Allez-y doucement. Décrivez-lui ce que vous voulez faire et suivez ses instructions. Attention de ne pas placer la femme dans une position gênante ou dangereuse, par exemple trop près d'une porte qui pourrait s'ouvrir sur elle.
- Respectez l'espace personnel de la femme. Ne vous penchez pas sur elle et ne vous appuyez pas sur son fauteuil.
- Si vous avez une longue conversation avec une femme en fauteuil roulant, pensez à vous asseoir ou à vous accroupir afin de garder un contact visuel avec elle.
- Si la femme est accompagnée d'un chien-guide, ne dérangez pas l'animal : il travaille !
- Informez la femme des aménagements accessibles de votre établissement (ex. toilettes, ascenseurs, rampes d'accès, etc.).
- Faites preuve de patience et de souplesse.

4.3 - La limitation auditive

L'une des premières caractéristiques de la surdité est de ne pas être facilement apparente.. Par surdité, on désigne la perte complète (sourde) ou partielle (malentendante) de la capacité auditive d'une ou des oreilles. L'altération peut être légère, modérée, sévère ou profonde. Selon le degré de perte d'audition, certaines femmes ont perdu la capacité d'entendre les sons graves et/ou aigus. Quelquefois, les femmes sourdes perçoivent toutes les fréquences de façon atténuée alors que d'autres n'entendent rien du tout.

La surdité est une atteinte à l'un des liens les plus importants avec la société : la communication verbale. Les femmes sourdes doivent compenser ou s'ajuster du mieux qu'elles le peuvent; les yeux deviennent partiellement ou entièrement les récepteurs d'information. On distingue différents types de surdité :

- (1) La femme sourde a peu ou pas d'audition fonctionnelle et dépend d'une communication visuelle plutôt qu'auditive.
- (2) La femme sourde gestuelle utilise la langue des signes pour communiquer.
- (3) La femme sourde oraliste utilise principalement la parole et la lecture labiale (lecture des lèvres) pour communiquer.

(4) La femme malentendante a une surdité plus ou moins marquée et utilise ce qui reste de l'audition pour comprendre la parole.

(5) La surdicécité est un handicap combinant à la fois une déficience visuelle et une déficience auditive.

Quelques moyens de communication pour personnes vivant avec une limitation auditive

La lecture labiale est enseignée à presque toutes les personnes sourdes parce qu'elles sont et seront toujours entourées de gens qui parlent. Cette lecture ne restitue pas tout ce qui est dit. Même la plus habile des personnes sourdes ne pourra comprendre que 40% de ce qui est dit. Le reste, elle devra l'interpréter selon les circonstances.

La langue des signes est l'un des meilleurs moyens utilisés pour communiquer entre personnes sourdes et avec la société. Les deux langues des signes principales au Canada sont la Langue des Signes Québécoise (LSQ) et l'American Sign Language (ASL). La province de l'Ontario les reconnaît légalement pour l'éducation des personnes sourdes. Ces langues expriment le même éventail de pensées, de sentiments, d'intentions et de complexités que les langues parlées. Le sens de ce qui est exprimé est transmis à l'aide de signes composés

de la configuration des mains, de leur mouvement et de leur localisation au niveau du corps et de la tête, sans oublier les expressions faciales qui remplacent les intonations de la voix.

L'interprète en langue des signes est une personne entendante qui connaît la langue des signes et la culture des personnes sourdes. C'est un professionnel accrédité pour la traduction entre la langue des signes et la langue parlée, soit le français ou l'anglais.

POUR COMMUNIQUER

- Les nouvelles technologies, comme les téléphones intelligents, contribuent grandement à améliorer les communications avec les personnes ayant une surdité. Demandez à la femme d'identifier les moyens de communication qui lui conviennent le mieux pour communiquer avec vous.
- Lors de la conversation, adressez-vous à la femme sourde et non au téléphoniste, celui-ci agit à titre d'intermédiaire. Parlez clairement, sans crier, à un rythme normal ou légèrement plus lent pour donner le temps au téléphoniste de taper ce que vous dites. Avant de parler, attendez toujours que l'agent vous dise « À vous » et vous ferez de même pour donner la parole à la femme sourde ou malentendante.

Pour votre première expérience, le téléphoniste prendra le temps de vous expliquer les consignes à suivre.

- Lorsqu'il est question de sujets personnels, assurez-vous de la confidentialité de la conversation. Certaines femmes préféreront communiquer par courriel. Cette démarche peut créer le besoin de réviser vos politiques de confidentialité. Adaptez-vous aux besoins de la femme sourde ou malentendante.
- En compagnie d'une femme sourde ou malentendante et avant de communiquer avec elle, attirez délicatement son attention. Par exemple, frôlez son épaule avec votre main ou utilisez un signe de la main.
- Faites-en sorte que la femme vous regarde avant de prendre la parole. Tenez-vous dans un endroit bien éclairé et gardez toujours un contact visuel lorsque vous parlez à cette femme.
- Ne poursuivez pas votre discussion si vous devez vous retourner et lui tourner le dos, n'oubliez pas qu'elle lit sur vos lèvres.
- Assurez-vous que votre visage n'est pas dans l'ombre ou à contre-jour. Évitez de vous tenir directement devant une source de lumière ou une fenêtre.
- Asseyez-vous face à elle et aussi près que possible de la femme afin de permettre une meilleure perception de la voix et une meilleure lecture labiale.
- Évitez de mettre vos mains ou un objet devant votre bouche lorsque vous parlez. Mâcher de la gomme ou tenir ses lunettes près de la bouche rend la lecture labiale beaucoup plus difficile.
- N'hésitez pas à être expressif lorsque vous parlez : les personnes ayant une surdité se fient aussi à vos expressions de visage, vos gestes et votre langage corporel.
- Tentez de discuter dans un endroit calme, exempt de bruit. Si la femme sourde porte un appareil auditif, parlez-lui du côté de son appareil.
- Ne criez surtout pas. Si la femme est sourde profonde, elle ne vous entendra pas plus. Si elle porte des prothèses auditives, elle peut être gênée par une intensité trop forte. En revanche, si l'intensité de la voix est trop faible, elle pourrait ne pas vous entendre. Demandez-lui quelle tonalité de voix lui convient le mieux.

- L'élocution d'une personne sourde peut parfois être difficile à comprendre, demandez-lui de répéter ou d'écrire. Ne faites pas semblant de comprendre.
- Modifiez vos choix de mots lorsque vous vous apercevez que la femme sourde ou malentendante a des propos hors sujet ou qu'elle ne vous comprend pas. N'ayez pas peur de répéter.
- Communiquez directement avec la femme sourde ou malentendante sans recourir, si possible, à son interprète. Ayez la certitude que la femme sourde ou malentendante vous a bien compris. Si ce que vous avez dit n'a pas été compris, reformulez-le plutôt que de le répéter.
- Lorsque vous faites référence à des informations sur votre ordinateur, attention de ne pas poursuivre la discussion tout en regardant votre écran, la femme sourde ne pourra pas lire sur vos lèvres si vous êtes tourné de profil. Donnez-lui du temps de lecture.
- Papier et crayon restent encore un excellent moyen de communication de même que l'utilisation d'un ordinateur portable.
- Certaines utilisent encore les appareils ATS, Appareils de télécommunications pour sourds (TTY, Teletypewriter en anglais), téléphones munis d'un clavier et d'un écran permettant aux utilisateurs d'envoyer et recevoir des messages dactylographiés via une ligne téléphonique standard. Si personne n'a d'appareil ATS sous la main, la femme sourde ou malentendante ou vous pouvez passer par un téléphoniste du Service Relais Bell (SRB) au 1 800 855-0511. Le téléphoniste retranscrit ce que vous lui dites à la personne sourde ou malentendante et vous lit les réponses de cette dernière.

Les appels effectués par l'intermédiaire de ce service sont confidentiels. Les téléphonistes suivent un code de déontologie très strict.

POUR OFFRIR VOTRE AIDE

- Prévoyez d'avoir un interprète en langue des signes ou un sous-titreur lors de la rencontre. En Ontario, le pourvoyeur de service ou l'hôte de l'évènement est responsable de réserver et de se procurer les interprètes pour servir les personnes ayant une surdité. Pour ce faire, communiquer avec le Service d'Interprétation de l'Ontario de la Société canadienne de l'Ouïe.

- L'écriture de notes est souvent utile. Mais comme les messages écrits abrégés peuvent générer des communications incomplètes, il est utile de confirmer les points clés.

- Prévoyez plus de temps pour communiquer avec les femmes ayant une surdité. Faites preuve de patience.

- Si une femme sourde ou son enfant sourd signent devant vous, ne paniquez pas et montrez réceptivité et ouverture. Vous reconnaîtrez des gestes communs et plusieurs vous seront familiers.

- Soyez à l'affût des signes de fatigue de la personne. Si celle-ci fait davantage d'erreurs d'interprétation, est agitée, ajuste souvent son appareil auditif ou montre des signes d'irritabilité, prenez une pause. Afin de bien suivre la discussion, la femme sourde ou malentendante doit doublement se concentrer.

- Dans une situation de groupe, utilisez une table ronde pour améliorer les champs de visibilité.

- Complétez vos informations verbales par un maximum d'informations visuelles, illustrations, croquis, graphiques et messages écrits.

- Si la femme est accompagnée d'un animal d'assistance, ne le touchez pas et ne lui parlez pas, l'animal est au travail et ne doit pas être dérangé.

Lorsque l'on fait appel à une interprète gestuelle :

- Avant la rencontre, l'interprète devrait se familiariser avec les instructions et la terminologie utilisée par l'établissement dans le cadre de la raison de la rencontre. Il est recommandé de lui faire parvenir l'information quelques jours à l'avance.

- Vous devez vous adresser directement à la femme sourde ou malentendante et non à l'interprète.

- Du fait qu'il y a toujours un décalage de quelques mots ou phrases entre l'interprète gestuelle et ce que vous dites, faites de courtes pauses pour laisser du temps à la femme sourde de réagir ou de poser des questions.

- L'interprète doit éviter de se tenir directement devant une source de lumière (une fenêtre) afin d'éviter les ombres sur lui.

- Afin de vous assurer que la femme les a bien comprises, encouragez-la à vous reformuler les instructions reçues.

EN SITUATION D'URGENCE :

Les services d'interprétation d'urgence pour les crises soudaines qui nécessitent une attention immédiate sont offerts par la Société canadienne de l'ouïe.

- Le service d'urgence est disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an;
- Il est possible que le service d'interprétation d'urgence ne soit pas disponible de façon constante dans toutes les régions;

Lorsqu'une interprétation sur place n'est pas possible, les services de VRI* peuvent constituer une solution de rechange.

*La VRI est une technique qui utilise des équipements de vidéoconférence pour permettre aux personnes sourdes et aux personnes malentendantes qui se trouvent dans une même pièce de bénéficier des services d'un interprète qui se trouve ailleurs.

Téléphone : 1-866-253-7076
ATS : 1-866-522-1334
Courriel : sio@answerplus.ca
SMS / Texte : 905-971-0564
(des frais de service peuvent s'appliquer)

Les interprètes du SIO (Service d'interprétation de l'Ontario) qui font de la visio-interprétation travaillent dans des salles individuelles et sécurisées.

Brisons les mythes...

Les personnes sourdes ne sont pas nécessairement muettes. En fait, plusieurs personnes sourdes parlent...

Une très forte proportion des personnes sourdes ne sont pas atteintes de mutisme et peuvent émettre des sons.

**Il y a autant de langues des signes qu'il y a de langues parlées.
La communauté sourde franco-ontarienne utilise la LSQ –
Langue des signes québécoise.**

4.4 - La limitation intellectuelle

On parle de limitation intellectuelle lorsqu'une femme, à un âge donné, ne répond pas aux attentes habituelles pour cet âge en fait de développement, de capacités à apprendre, à retenir, à réfléchir et à se concentrer. D'après les statistiques, on estime qu'environ 1% à 2% de la population canadienne vit avec une limitation intellectuelle diagnostiquée. Cette limitation est une condition permanente. Cela n'empêche toutefois pas une personne, qui a le soutien requis, de progresser et de faire de nouveaux apprentissages.

Il faut tenir compte des trois niveaux de limitations :

(1) Légère : La majorité des personnes sont autonomes et intégrées dans leur collectivité. Environ 88% de toutes les personnes identifiées comme ayant une déficience intellectuelle se trouvent à ce niveau.

(2) Moyenne : La personne est fonctionnelle, mais a généralement besoin d'un minimum d'assistance (parent, ami ou intervenant) pour gérer ses finances, son courrier, son suivi médical, etc. Il n'a pas l'habileté ou très peu pour lire, écrire ou compter.

(3) Sévère ou profonde : La personne a besoin d'assistance pour répondre à presque tous ses besoins.

Tout ce qui est socialement inacceptable ne doit pas être toléré d'une femme ayant une déficience intellectuelle sous l'unique prétexte qu'elle ne peut pas comprendre. Si nous sommes témoins d'un acte jugé incorrect, il est de notre devoir d'intervenir avec délicatesse et patience en faisant appel au bon sens que possède tout le monde. Ces femmes ont des limites, certes, mais ont aussi d'immenses possibilités. La femme comprendra peut-être mieux que vous ne l'auriez cru et elle appréciera votre attitude positive à son égard.

Toutes les personnes présentant une limitation intellectuelle sont des membres à part entière de la société. Comme tout le monde, elles veulent avancer dans la vie, caresser des rêves, réaliser des projets et, tout simplement, être heureuses.

POUR COMMUNIQUER

Prenez un instant pour vous arrêter et tenter de bien comprendre la limitation de la femme. Certaines personnes ont parfois besoin de plus de temps pour intégrer l'information, la comprendre et réagir en conséquence.

- Prenez le temps de vous renseigner sur les besoins de la femme et traitez-la comme vous le feriez pour toute autre femme. Elle mérite le respect de ses pairs comme n'importe qui.
- Adressez-vous directement à la femme présentant la limitation et non à la personne qui l'accompagne.
- Ne prenez pas pour acquis que parce qu'une personne vous dit qu'elle a compris que c'est nécessairement le cas.
- Si elle est accompagnée d'une personne de soutien ou d'une interprète lors d'une consultation, on pourrait lui demander de fournir une preuve de confidentialité ou de signer un formulaire à cet effet.
- Utilisez des mots simples et, si la personne n'a pas compris, choisissez un autre mot, synonyme ou plus courant. Formulez des phrases courtes sans utiliser un langage enfantin.

- Le ton utilisé a aussi une certaine importance; il faut rester ferme, mais non autoritaire et surtout demeurer conséquent avec tout ce qui a été dit précédemment ou va être dit.
- Soyez clair, bref et précis dans la façon de donner des directives. N'hésitez pas à utiliser des exemples concrets pour bien vous faire comprendre.
- Donnez un seul élément d'information à la fois.
- Assurez-vous que la femme comprend bien ce que vous lui avez dit. Il faut tenir compte de sa capacité d'apprendre et de retenir. Au besoin, n'hésitez pas à répéter.

LANGAGE, VOCABULAIRE

- Si nécessaire, posez des questions auxquelles on peut répondre par « oui » ou par « non ».
- Si la femme s'adresse à vous et que vous ne pouvez pas comprendre ce qu'elle vous dit, ne faites pas semblant de la comprendre. Demandez-lui poliment de répéter.
- Ne l'interrompez pas, et ne terminez pas ses phrases. Attendez qu'elle ait fini de parler.

- Évitez d'utiliser des expressions abstraites, régionales ou des acronymes.
- Vous pouvez également communiquer à l'aide d'images ou de photos ou avec un papier et un crayon. Si vos photos représentent des personnes, prenez soin d'en choisir qui reflètent une diversité de personnes. La femme peut utiliser différents moyens de communications telles : tableau de communication désignant des symboles, des mots ou des images, calculatrice, mini enregistreur.
- Soyez poli et faites preuve de patience. Il peut arriver que certaines femmes aient besoin d'un peu plus de temps pour comprendre et répondre. Écoutez attentivement.

POUR OFFRIR VOTRE AIDE

Chaque femme a ses propres besoins ou préférences. Adoptez une attitude positive et faites preuve de souplesse.

- Soyez disponible pour aider la femme. Il se peut qu'elle demande votre aide à plusieurs reprises.

- Hors de son lieu habituel, il se peut que la femme panique. Si vous faites face à une telle situation, gardez votre calme et agissez avec patience pour ne pas ajouter à la confusion.
- Ne supposez pas que la femme peut ou ne peut pas accomplir une tâche quelconque.

Brisons les mythes...

Les personnes avec une limitation intellectuelle peuvent apprendre. Elles ont différents niveaux et capacités d'apprentissage et développent des stratégies qui leur sont propres. Il faut seulement trouver leur point névralgique et le maximiser.

Contrairement aux idées reçues, le nombre de personnes avec une limitation intellectuelle qui présentent un caractère violent est minime et n'est pas plus élevé que dans la population en général. Au contraire, ces personnes sont d'habitude plutôt affectueuses et font facilement confiance.

4.5 - Les troubles psychiques

La déficience psychique peut être l'une des expériences de la vie qui crée le plus d'isolement. En raison de la stigmatisation dont sont l'objet les personnes ayant une maladie mentale, nombre d'entre elles ont tendance à se replier sur elles-mêmes et à éviter de faire appel aux services d'aide. Cette stigmatisation peut être parfois plus répandue encore dans certains groupes générationnels ou dans certains milieux socioculturels.

On dit qu'une personne a des troubles mentaux lorsqu'elle est affectée dans sa pensée, ses sentiments ou son comportement à un point tel que sa conduite devient incompréhensible ou inacceptable pour elle-même et/ou son entourage. La maladie mentale peut prendre plusieurs formes et affecte des personnes de tous âges, professions, cultures, revenus et niveaux d'instruction.

Dans la majorité des cas, c'est à l'adolescence, entre 15 et 20 ans, que ces troubles se manifestent, parfois entre 20 et 30 ans. L'apparition des troubles peut être progressive ou subite.

Selon l'association canadienne pour la santé mentale, un Canadien sur cinq éprouvera un problème de santé mentale à un moment donné au cours de sa vie.

Quelques exemples de troubles psychiques :

Trouble anxieux

L'anxiété est un état mental de trouble et d'agitation, avec un sentiment d'insécurité indéfinissable, une peur sans objet.

Trouble dépressif

La dépression se manifeste par une humeur triste, une perte d'intérêt pour toute activité et une baisse d'énergie. Les autres symptômes sont : une diminution de l'estime de soi et de la confiance en soi, une culpabilité injustifiée, des idées de mort et de suicide, des difficultés à se concentrer, des troubles du sommeil et une perte d'appétit.

Trouble bipolaire

Le trouble bipolaire est un trouble de l'humeur. Il se caractérise par une variation anormale de l'humeur : alternance de périodes d'excitation et de dépression, voire de mélancolie profonde, entrecoupées de périodes de stabilité.

Schizophrénie

La schizophrénie est un fonctionnement anormal de certains circuits neuronaux du cerveau ; c'est une pathologie psychiatrique qui peut prendre des formes très variées. Elle peut avoir un impact important sur l'adaptation sociale et entraîner une grande souffrance chez la personne et ses proches.

Trouble obsessionnel compulsif

Le trouble obsessionnel compulsif est un trouble de l'anxiété caractérisé par des obsessions et des compulsions. Les obsessions sont des pensées ou des images qui surgissent à répétition et qui sont difficiles à chasser de l'esprit ; elles sont dérangeantes et parfois effroyables ou désagréables. Les compulsions sont des gestes répétitifs ou des rituels pour tenter de contrôler les obsessions, mais ils n'offrent qu'un soulagement partiel et temporaire. La personne qui souffre de TOC a conscience de l'absurdité de ses pensées et de son comportement, mais, sans aide, elle ne parvient pas à s'arrêter.

Troubles addictifs

Les troubles addictifs regroupent l'alcoolisme, les toxicomanies, le tabagisme et les dépendances comportementales comme, par exemple, le jeu.

Troubles du comportement alimentaire

L'alimentation est une fonction vitale qui apporte les éléments nutritionnels indispensables à une bonne santé, en quantité et en qualité. Ces troubles ont des effets négatifs sur la santé physique, mais aussi psychologique, affective et sociale.

Un équilibre doit être trouvé entre exigences personnelles, culturelles et métaboliques. L'alimentation est aussi une pratique sociale, familiale et culturelle qui permet à la personne de prendre une place dans son environnement.

POUR COMMUNIQUER

Nous allons nous concentrer surtout sur les personnes vivant avec des limitations psychiques sévères. Celles vivant avec des limitations psychiques légères ne nécessitent souvent aucune adaptation particulière.

- N'élevez pas la voix et n'insistez pas si la personne ne souhaite pas communiquer avec vous.
- Adressez-vous directement à elle, de façon naturelle et non à son accompagnateur.
- Parlez à la personne comme vous le feriez avec toute autre personne : n'utilisez pas un ton condescendant.
- Écoutez la personne et maintenez le contact visuel avec elle sans toutefois la fixer du regard.
- Utilisez des phrases claires et concises et évitez de longues explications.
- Faites preuve de patience et de souplesse.

- Si possible, éliminez les distractions lorsque vous vous adressez à elle comme, par exemple, éteindre la radio.
- Donnez le temps à la femme de s'exprimer et de finir ses phrases; ne lui coupez pas la parole, même si elle a des difficultés.

POUR OFFRIR VOTRE AIDE

- Il est important de rester ouvert aux besoins de la femme ayant une limitation psychique.
- Hors de son lieu habituel, il se peut que la femme panique. Si vous faites face à une telle situation, gardez votre calme et agissez avec patience pour ne pas ajouter à la confusion.
- Demandez d'abord ce qu'elle désire, mais surtout n'insistez pas.
- Ne présumez pas que la femme peut ou ne peut pas accomplir une tâche quelconque.
- Si la personne vit une crise, elle est souvent la mieux placée pour vous expliquer ce que vous pouvez faire pour l'aider. N'hésitez pas à le lui demander.

- À moins d'un cas d'urgence, ne touchez pas la personne sans lui avoir demandé préalablement la permission.

4.6- Les troubles de la parole et du langage

La vie en société dépend de la compréhension entre individus, compréhension rendue possible par le langage qui permet de partager des émotions, transmettre des idées ou préparer des actions. Grâce à ses fonctions d'expression et de communication, le langage participe à la socialisation de l'individu et est donc un élément essentiel de la participation, de l'interaction et de l'intégration.

Certaines personnes vivent un défi supplémentaire concernant le langage à cause de certains troubles qui se manifestent au niveau de l'articulation, de la voix ou de la fluidité verbale. Ces troubles peuvent indiquer une déficience au niveau de la compréhension du langage et de l'expression orale ou un trouble de l'utilisation d'un vocabulaire ou d'un système symbole. Ils peuvent se caractériser par une interruption dans le débit ou le rythme de la parole comme le bégaiement, un trouble de fluidité verbale.

Chez les enfants de 2 à 5 ans, l'on estime qu'environ 13% d'entre eux ont certains troubles de la parole et du langage. Ces troubles peuvent être isolés ou associés à d'autres troubles comme un déficit d'attention ou encore être causés par certains problèmes de l'épilepsie, de la sclérose en plaques ou de l'abus.

Certains troubles de la parole et du langage se retrouvent aussi chez les adultes. Quelques troubles courants chez les adultes :

(1) Aphasie : trouble de langage attribuable à une lésion cérébrale. L'expérience de l'aphasie peut être comparée à celle vécue en pays étranger où l'on sait ce que l'on veut, mais on a de la difficulté à comprendre les autres ou à s'exprimer.

(2) Apraxie : trouble de programmation de la parole qui fait paraître les mots et les phrases confus ou sans signification

(3) Dysarthrie : groupe de troubles d'élocution dus à une paralysie, une faiblesse ou à un manque de coordination des muscles de la parole.

(4) Troubles d'articulation : ils peuvent découler d'une atteinte neurologique par suite d'un AVC ou d'un traumatisme crânien et sont qualifiés de troubles moteurs de la parole.

(5) Troubles de voix : les problèmes vocaux peuvent faire suite à une atteinte des cordes vocales en raison d'une chirurgie, d'un effort de la voix, d'une maladie ou d'autres conditions comme une paralysie cérébrale.

(6) Troubles de fluidité ou bégaiement : perturbation du débit ou du rythme normal de la parole. Les caractéristiques peuvent inclure des répétitions de sons, de syllabes, de mots ou d'expressions, des hésitations, des sons prolongés ou des interjections.

POUR COMMUNIQUER

Il ne faut jamais oublier qu'une bonne communication repose sur la compréhension mutuelle, sur une attitude respectueuse et sur la capacité à écouter l'autre.

- Si la femme avec un trouble de la parole et du langage ne vous comprend pas la première fois,

formulez votre phrase autrement en utilisant des phrases courtes et simples et en parlant plus lentement.

- Évitez de parler trop fort.
- Formulez vos questions de façon à obtenir une réponse par un « oui » ou par un « non » ou une autre réponse courte.
- Si vous n'avez pas compris, demandez à la personne de répéter. Ne présumez pas connaître ses réponses. Soyez patient.
- Donnez à la femme tout le temps dont elle a besoin pour se faire comprendre. Ne lui coupez pas la parole.
- Afin de vous assurer que vous ayez bien saisi les propos de votre interlocuteur, reformulez-les en vos propres mots et évitez d'utiliser des expressions abstraites, régionales ou des acronymes.
- Concentrez-vous sur ce que la personne vous dit.
- Si vous ne parvenez pas à bien comprendre la personne, proposez-lui d'écrire et attendez son accord pour le faire.

- Prévoyez plus de temps pour communiquer avec les femmes ayant un trouble du langage.

POUR OFFRIR VOTRE AIDE

- Soyez patient.
- Demandez à la personne si elle désire de l'aide, mais n'insistez pas si elle refuse.
- La femme avec cette limitation est la meilleure personne pour vous indiquer comment l'aider, demandez-lui.
- Ayez toujours un papier et crayon sur vous pour offrir cette alternative comme moyen de communication.

4.7- Difficulté d'apprentissage causée par le trouble du spectre de l'autisme

Le trouble d'apprentissage est considéré comme un trouble permanent d'origine neurologique qui affecte l'acquisition, la compréhension, l'utilisation et le traitement de l'information verbale ou non verbale. Les troubles d'apprentissage se manifestent plus spécifiquement sur le plan de l'attention, de la mémoire, de la coordination, de la communication, de l'habileté à lire et à écrire, de la conceptualisation, de la sociabilité et de la maturité affective. Ils ne sont pas reliés à l'intelligence, mais plutôt à une carence en lien avec le traitement de l'information.

Les troubles d'apprentissage peuvent découler, dans certains cas, du trouble du spectre de l'autisme. Le nombre et le type de symptômes, le degré de gravité de ces derniers, l'âge de leur apparition et le niveau de fonctionnement varient d'une personne à l'autre. Les difficultés de comportement, de communication et d'interactions sociales sont des manifestations communes aux troubles du spectre de l'autisme. La communication non verbale constitue aussi une difficulté particulière ainsi que l'établissement et le maintien du contact visuel et l'humour.

Les individus avec des symptômes sévères peuvent présenter des déficits cognitifs sérieux, des problèmes de sensibilité et des comportements étranges et extrêmement répétitifs.

Les individus qui ont des symptômes faibles présentent des différences de personnalité qui influencent la création de liens avec les autres. Les changements et les situations nouvelles constituent un défi particulier pour les personnes avec un trouble du spectre de l'autisme; la routine et les rituels ont généralement une grande importance.

POUR COMMUNIQUER

- Soyez patient, prenez le temps qu'il faut. Certaines femmes avec cette limitation peuvent mettre un peu plus de temps à comprendre et à réagir.
- Prenez le temps de vous renseigner sur ses besoins et veillez à la satisfaire comme vous le feriez pour toute autre personne.
- Parlez normalement et clairement. Adressez-vous directement à la personne.
- Utilisez des mots simples et, si la personne n'a pas compris, choisissez un autre mot, un synonyme ou un mot moins courant. Formulez des phrases courtes sans utiliser un langage enfantin.
- Le ton utilisé a aussi une certaine importance; il faut rester ferme, mais non autoritaire et surtout demeurer conséquent avec tout ce qui a été dit précédemment ou va être dit.
- Évitez d'utiliser des expressions abstraites, régionales ou des acronymes.

- Essayez de trouver les façons de fournir les informations qui sont les plus efficaces pour ces personnes. Par exemple, ayez un papier et un stylo à portée de main.
- Donnez le temps à la femme de s'exprimer et de finir ses phrases; ne lui coupez pas la parole, même si elle a des difficultés.
- Tentez de minimiser les distractions externes comme la radio ou tout autre bruit.
- Rappelez-vous que les changements et les situations nouvelles constituent un grand défi pour les personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme.
- À moins d'un cas d'urgence, ne touchez pas la personne sans lui avoir demandé préalablement la permission.

POUR OFFRIR VOTRE AIDE

- Prenez le temps d'offrir de l'aide à la réception lorsqu'une femme ou son enfant ayant une limitation le demande.
- La femme avec cette limitation est la meilleure personne pour vous indiquer comment l'aider, demandez-lui.
- Plusieurs personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme ont un besoin inflexible de respecter certains rituels et routines pouvant varier considérablement d'une femme à l'autre. Soyez patient et tentez de vous adapter à ses rituels et routines, y compris ceux d'ordre culturel ou religieux.

4.8- Allergies

Une allergie est une réaction anormale du système immunitaire face à une substance quelconque, dite allergène. Ces réactions se manifestent dans quatre systèmes du corps humain : les voies respiratoires supérieures et inférieures, la peau, les yeux et le tractus gastro-intestinal. Il existe des réactions différentes selon l'allergène comme les *démangeaisons*, l'*écoulement* ou l'*obstruction nasale*, une *respiration sifflante*, une *gêne respiratoire*, de l'*enflure au visage*, des *vomissements*, la *diarrhée* ou autres.

Les allergies sont de plus en plus fréquentes ; la prévalence des maladies allergiques a doublé au cours des 15 à 20 dernières années. De 40 à 50% de la population des pays industrialisés est affectée par une forme d'allergie.

Il y a deux types d'allergies : **les allergies simples et les allergies anaphylactiques**. Les allergies simples créent des inconforts et il est préférable pour la personne d'éviter les aliments ou produits qui les causent. Les allergies anaphylactiques peuvent être très dangereuses et même causer la mort. Il est donc très important qu'une femme ou un enfant qui a ce type d'allergie ait en tout temps en sa possession ou dans son entourage rapproché un Epipen ou Ana-Kit prescrit par un médecin en cas de réaction allergique.

Les allergies sont le plus souvent causées par :

- (1) des allergènes aériens comme le pollen, les déjections des acariens et les animaux domestiques
- (2) des allergènes alimentaires comme les arachides, le lait de vache, les œufs, le blé, le soja, les noix, le sésame, la moutarde, les poissons, les crustacés et les sulfites
- (3) autres allergènes tels les médicaments, le latex ou le venin d'insectes.

Il est aussi très important de s'informer si une femme ou un enfant qui ont fait appel à vos services ont une allergie.

POUR COMMUNIQUER

Aucune adaptation particulière n'a besoin d'être faite concernant les allergies.

POUR OFFRIR VOTRE AIDE

- Il est important de s'informer au sujet de son allergie et de l'intensité de celle-ci directement auprès de la femme.
- Évitez d'entrer en contact avec l'allergène afin de ne pas le transmettre à la personne allergique, spécifiquement pour les allergies alimentaires ou aux animaux.
- Si votre organisme possède des Epipen dans sa trousse de premiers soins, assurez-vous qu'ils soient faciles d'accès.

Certaines études démontrent le rôle des hormones sexuelles dans l'allergie et l'auto-immunité, conduisant à plus d'allergies après la puberté chez les filles que chez les garçons. De même, les femmes victimes d'allergie manifestent des symptômes plus sévères que les hommes.

5

Aides et accessoires :

5.1- Personnes de soutien

Toute personne en situation de handicap accompagnée d'une personne de soutien (p. ex., interprète gestuelle, sous-titreuse en temps réel ou assistante) doit pouvoir pénétrer dans les locaux du gouvernement ouverts au public ou à des tiers **avec cette personne**. Une personne en situation de handicap accompagnée d'une personne de soutien ne doit jamais être empêchée d'avoir accès à sa personne de soutien pendant qu'elle est dans les locaux du gouvernement.

En de rares occasions, le fournisseur de services peut déterminer que la présence d'une personne de soutien est nécessaire pour protéger la santé ou la sécurité de la personne en situation de handicap ou celles d'autres personnes sur les lieux. Ces cas doivent être expliqués et consignés.

Lorsqu'un ministère organise une réunion, une consultation ou une activité, il doit assurer la présence de personnes de soutien, s'il y a lieu, et en assumer les coûts. Si une personne demande à l'avance

d'être accompagnée de sa propre personne de soutien, le ministère peut s'entendre avec elle pour payer directement cette personne pour son temps et ses dépenses de voyage, sur demande et conformément aux lignes directrices du gouvernement relativement aux voyages et à l'hébergement.

Si la discussion doit porter sur les renseignements personnels d'une personne en situation de handicap, le ministère doit lui demander la permission (verbale ou écrite) de laisser la personne de soutien y assister.

5.2 - Animaux d'assistance

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir entrer avec leur animal d'assistance et le garder avec eux dans les lieux ouverts au grand public et à d'autres utilisateurs et utilisatrices des services gouvernementaux, à moins que la loi ne prévoie l'exclusion explicite de l'animal dans ces lieux.

Si la loi exclut un animal d'assistance des lieux, le personnel du ministère doit s'assurer que d'autres mesures soient prévues pour permettre à la personne en situation de handicap d'obtenir les biens ou services du fournisseur, de les utiliser ou d'en tirer profit.

Les chiens d'assistance ne sont pas les seuls types d'animaux d'assistance, d'autres animaux peuvent être dressés pour aider les personnes en situation de handicap. S'il n'est pas immédiatement évident que l'animal a un statut d'assistance, la personne en situation de handicap peut se faire demander une preuve. Cette preuve peut provenir d'un professionnel de la santé confirmant que la personne a besoin de l'animal pour des raisons relatives à son handicap ou bien d'un document attestant que la personne

en situation de handicap est la maîtresse d'un animal d'assistance. Celle-ci a la responsabilité de s'assurer que son animal d'assistance est en tout temps sous contrôle. L'animal doit également porter un dossard d'identification.

5.3 - Appareils et accessoires fonctionnels

Un appareil fonctionnel, ou accessoire, peut être nécessaire pour aider les femmes en situation de handicap à mener leurs activités de la vie quotidienne comme, par exemple, le fauteuil roulant, le lecteur d'écran, l'appareil d'écoute ou la canne. Ces appareils et accessoires ne devraient jamais être manipulés par une personne autre que sa propriétaire sans le consentement explicite de celle-ci.

« Le handicap ne peut pas être un handicap. »

Stephen Hawking

6

Portrait de la violence envers les femmes en situation de handicap

Il existe plusieurs définitions de la violence liées au type de violence, à la victime, l'agresseur et la situation. Toutefois, les auteurs et analystes s'entendent pour dire que la violence consiste en un ou plusieurs actes qui obligent une personne à agir ou l'empêchent d'agir. Ces actes provoquent un sentiment de peur ou une impression de dépendance chez la personne violentée.

Les définitions légales de la violence influencent beaucoup l'opinion publique, le problème étant que ces mêmes définitions sont aussi très restreintes et n'incluent pas différentes formes de violences comme la violence spirituelle et la toxicomanie. Il est donc important de revoir les définitions données pour qu'elles soient pertinentes et répondent bien à la réalité vécue par les personnes vivant une situation de violence.

Certaines actions, qui ne sont habituellement pas considérées comme un acte de violence par la population, peuvent l'être pour les personnes en situation de handicap. Par exemple, un manque de service approprié, l'inaccessibilité des édifices publics, la négligence envers la personne même ou sa propriété (comme un chien-guide), ainsi

que l'abus de confiance et de pouvoir sont des mauvais traitements qui affectent durement les personnes vivant avec une limitation. Ces actes leur causent définitivement préjudice et sont très souvent la cause de souffrances physiques et psychologiques.

Les Nations Unies définissent la violence à l'égard des femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. » (Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, Résolution 48/104 de l'Assemblée générale de l'ONU)

Les abus de pouvoir peuvent être physiques, verbaux, psychologiques, spirituels ou matériels et les actes commis peuvent avoir des répercussions chez la personne violentée, dont la mort, des blessures, un sentiment de peur, une baisse d'estime de soi, un sentiment de dépendance, un handicap, etc.

Les définitions légales de la violence influencent beaucoup l'opinion publique, le problème étant que ces mêmes définitions sont aussi très restreintes et n'incluent pas différentes formes de violences comme la violence spirituelle et la toxicomanie. Il est donc important de revoir les définitions données pour qu'elles soient pertinentes et répondent bien à la réalité vécue par les personnes vivant une situation de violence.

Certaines actions, qui ne sont habituellement pas considérées comme un acte de violence par la population, peuvent l'être pour les femmes en situation de handicap. Par exemple, un manque de service approprié, l'inaccessibilité des édifices publics, la négligence envers la personne même ou sa propriété (comme un chien-guide), ainsi que l'abus de confiance et de pouvoir sont des mauvais traitements qui affectent durement les personnes vivant avec une limitation. Ces actes leur causent définitivement préjudice et sont très souvent la cause de souffrances physiques et psychologiques.

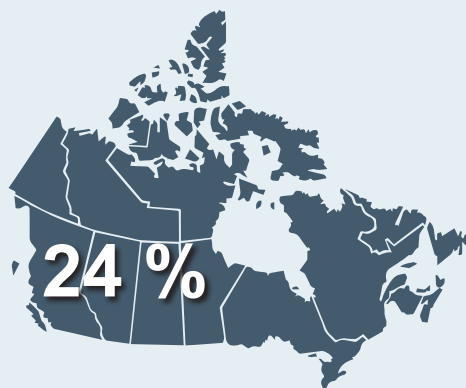
Les femmes et les filles en situation de handicap ont une double vulnérabilité de fait : elles sont femmes d'une part et en situation de handicap d'autre part. Cette réalité peut être accompagnée d'autres facteurs de vulnérabilité, multipliant les probabilités de subir de la violence et d'en vivre les conséquences. Statistique Canada indique que : « Les filles en situation de handicap, les filles qui appartiennent à une minorité sexuelle ou qui sont perçues comme telles et les filles qui grandissent dans la pauvreté risquent aussi davantage de connaître la violence. Elles peuvent aussi vivre des formes particulières de marginalisation et de discrimination et devoir surmonter des obstacles particuliers pour avoir accès à l'éducation. Cela peut également avoir des effets négatifs sur leur santé physique et mentale. »

Dans la communauté comme en institution, les femmes en situation de handicap peuvent plus difficilement aller chercher de l'aide lorsqu'elles sont victimes de violence, soit à cause de leur condition, leur isolement, leur situation de dépendance ou à cause du manque d'accessibilité des services offerts. Le manque d'accessibilité ou d'information adaptée sur les services d'aide disponibles peut avoir une incidence sur leur capacité de faire appel à du soutien.



55% des personnes en situation de handicap sont des femmes.

24% des Canadiennes de 15 ans et plus sont des personnes en situation de handicap



1 / 5



Une femme sur cinq, en Ontario, est en situation de handicap.

Les femmes en situation de handicap sont jusqu'à 10 fois plus susceptibles d'être maltraitées que les femmes qui ne sont pas dans cette situation.

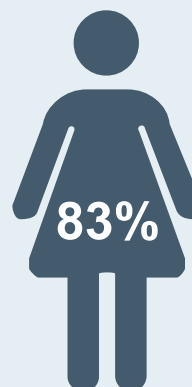


10 fois plus

Les agressions sexuelles sont

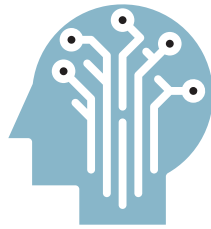
4 fois plus

nombreuses à l'encontre des femmes qui ont une limitation d'activités.



83% des victimes d'agression sexuelle sont des femmes.

30%



Les femmes canadiennes sont 30% plus susceptibles d'avoir recours aux services de santé en raison d'une maladie mentale que les hommes canadiens.

80%

des patientes des services psychiatriques ont été victimes de violence physique ou sexuelle.



50% des femmes sourdes subissent de la violence conjugale.

Les femmes en situation de handicap dénoncent 1,63 fois moins la violence vécue que les hommes dans la même situation.

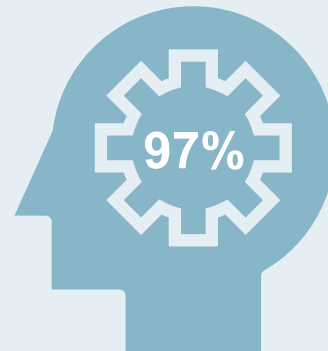


1,63 fois moins



Jusqu'à 70%

De 40 à 70% des filles ayant une déficience intellectuelle subissent une agression sexuelle avant 18 ans.



97% des femmes sans abri avec une limitation intellectuelle subissent de la violence.

Conclusion

La réalité des femmes et des filles en situation de handicap victimes de violence est mal connue dans la société en général. Ce guide a donc pour objectif de tenter de remédier à cette carence et de présenter quelques informations majeures et fondamentales pour que les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, ont à intervenir auprès de ces femmes puissent mieux répondre à leurs besoins. En effet, comment prétendre offrir un service efficace à des personnes dont on ne connaît ni la situation ni les besoins spécifiques ?

Les différents écrits s'accordent sur le fait que les femmes et les filles en situation de handicap affichent des niveaux de victimisation multiples, que ce soit de violence conjugale, de violence à caractère sexuel ou de harcèlement criminel. Elles connaissent également des niveaux de risque et de crainte nettement plus élevés que la population en général.

Si on compare les données disponibles concernant les femmes en situation de handicap avec celles qui concernent les femmes qui ne le sont pas, on constate des différences tellement significatives qu'il serait parfaitement inconséquent de les ignorer dans la planification

et l'offre de services. De même, il serait aberrant de limiter les interventions à la seule accessibilité aux services une fois que ces femmes sont victimes, sans travailler à prévenir la victimisation en question et à éliminer les obstacles systémiques.

Les interventions doivent avoir au cœur de leurs préoccupations celle de respecter la dignité des femmes et des filles en situation de handicap et de les considérer comme de citoyennes à part entière. Pour que soient respectés les droits constitutionnels des femmes à la liberté, à la sécurité, à l'égalité et aux mêmes bénéfices de la loi, quelle que soit leur condition,

toute intervention, tout service doit s'effectuer dans une optique d'équité et d'inclusion.

Les données existant sur la violence faite aux femmes en situation de handicap sont grandement lacunaires et tout à fait insuffisantes, surtout en français. Il est donc difficile, cela étant, de proposer une représentation exacte des réalités, représentation qui pourrait pourtant servir de base à la planification des programmes de lutte contre la violence faite aux femmes en situation de handicap. La collaboration entre les différents secteurs de l'intervention et de la recherche nous apparaît comme une issue possible à ce manque de connaissances spécifiques des situations de violence à l'encontre des femmes en situation de handicap.

Le développement de pratiques exemplaires pour l'accueil des femmes et des filles en situation de handicap est primordial pour que cette population soit desservie comme il se doit. La recherche de solutions durables passe par l'amélioration des revenus, de l'éducation et de l'employabilité, le développement de logements adaptés à prix raisonnable, du transport accessible et abordable, le

tout permettant aux femmes de briser leur isolement ou leur état de dépendance.

La violence à l'égard des femmes en général est inacceptable. La violence à l'égard des femmes en situation de handicap, parce qu'elle est largement multipliée par le fait même des situations de handicap, est intolérable et doit faire l'objet d'études rigoureuses qui permettront d'offrir un programme efficace et durable en matière de prévention, de dépistage, de soutien et d'information auprès d'un large public.

Un bout de chemin a été parcouru, c'est indéniable. Il faut aussi souligner que l'inclusion des femmes et des filles en situation de handicap dans cette lutte, comme usagères de services, mais aussi comme militantes est devenue une évidence en même temps qu'une priorité. Elles sont, ces femmes, les meilleures agentes de promotion d'une accessibilité pour toutes, selon des principes de respect, de dignité, d'autonomie, de prévention, d'inclusion et d'égalité.

Utilisons leurs compétences, leur expérience et leur savoir pour apporter des solutions durables à la violence et tourner le dos une fois pour toutes à une société dont elles ne seraient pas.

Références

////////////////////////////////////
[Allergies \(vue d'ensemble\), PasseportSanté](#)

[Description des différents troubles psychiques, Site du Psycom](#)

[Les différents types de troubles psychiques, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou en situation de handicap psychiques \(UNAFAM\)](#)

[La santé mentale pour tous](#)

[Les types de troubles de communication qui frappent les adultes, Orthophonie et audiologie Canada \(OAC\)](#)

[Retards et troubles de la parole et du langage, Hôpital pour enfants](#)

[Site Association québécoise des neuropsychologues \(AQNP\)](#)

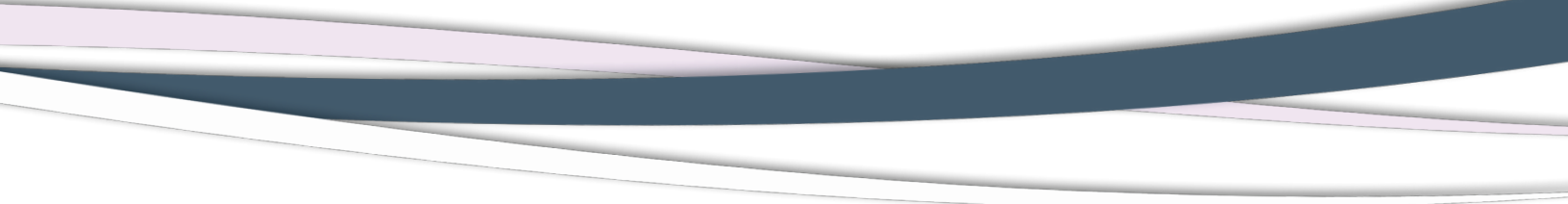
[Site Autisme Canada](#)

[Trouble du spectre de l'autisme, Centre d'évaluation neuropsychologique et d'orientation pédagogique \(Cenop\)](#)

[Troubles d'apprentissage, Clinique d'évaluation neuropsychologique des troubles d'apprentissage de Montréal \(Centam\)](#)



Ce guide a été conçu par Le Phénix avec le soutien du gouvernement de l'Ontario.



Seul organisme provincial francophone qui œuvre à l'inclusion et à la véritable et pleine participation des personnes en situation de handicap dans tous les secteurs d'activité, le Phénix produit des recherches thématiques, offre des formations et des services-conseils en accessibilité et inclusion, travaille avec un nombre toujours croissant de partenaires communautaires et gouvernementaux.

Ses actions visent à promouvoir la personne en situation de handicap dans toute sa diversité, quels que soient son âge ou ses origines, et à faire de l'accessibilité universelle une valeur prioritaire de notre société.

////////////////////////////////////

« Je m'oppose à la violence parce que lorsqu'elle semble produire le bien, le bien qui en résulte n'est que transitoire, tandis que le mal produit est permanent. »

Gandhi

////////////////////////////////////



Découvrez notre formation en ligne :

<https://lephenix.thinkific.com/courses/intervention-violence-femmes-handicap>

Cette formation s'adresse à toute personne intervenant en violence auprès des femmes. Elle a pour objectif de sensibiliser et de conscientiser à la spécificité des femmes en situation de handicap ainsi qu'à la spécificité de la violence qu'elles subissent.



Plan de la formation :

1. Introduction :

- Objectifs de la formation
- Point essentiel : identifier le handicap

2. Informations d'ordre général

- Personnes handicapées : définition
- Handicap : définition de la LAPHO
- Accessibilité
- Situation de handicap : définition
- Droits
- Mythes
- Code du fauteuil roulant

3. Différents types de handicap

- Visible ou invisible ?
- Handicaps physiques
- Déficience intellectuelle ou troubles de développement
- Troubles d'apprentissage et dysfonctionnements
- Troubles de santé mentale

4. Ampleur de la violence

- Statistiques
- Vulnérabilité des femmes en situation de handicap
- Violence physique
- Violence sexuelle
- Violence psychologique
- Violence verbale
- Violence financière
- Négligence ou maltraitance
- Violence spirituelle

5. Lien information et situations de vie

- Portraits
- Identification des obstacles
- Élimination des obstacles
- Mises en situation

6. Conclusion : de la norme à l'exception



LE PHÉNIX

www.lephenix.ca

Décembre 2018